

1<sup>o</sup> la responsabilité de l'application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1), et ce, conformément à l'article 336 de cette loi;

2<sup>o</sup> la responsabilité de l'application des articles 79.21 et 79.22 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1), et ce, conformément à l'article 79.20 de cette loi;

3<sup>o</sup> la responsabilité de l'application de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (chapitre L-7), et ce, conformément à l'article 69 de cette loi;

4<sup>o</sup> la responsabilité de l'application de la section III.1 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif et à l'article 3.32 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif;

5<sup>o</sup> les fonctions et les responsabilités du ministre de la Solidarité sociale prévues à la Loi sur l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs criss (chapitre O-2.1), et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

6<sup>o</sup> la responsabilité du placement étudiant et celle de prendre toutes les mesures qu'il jugera utiles pour le placement des étudiants, tant auprès des ministères et des organismes publics qu'auprès de l'entreprise privée, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 32-2016 du 28 janvier 2016.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

69582

Gouvernement du Québec

### **Décret 1293-2018, 18 octobre 2018**

CONCERNANT la ministre responsable de la Langue française

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soit confiée à la ministre responsable de la Langue française la responsabilité de l'application de la Charte de la langue française (chapitre C-11), et ce, conformément à l'article 212 de cette loi.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

69583

Gouvernement du Québec

### **Décret 1294-2018, 18 octobre 2018**

CONCERNANT la ministre responsable des Affaires autochtones

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soient confiées à la ministre responsable des Affaires autochtones les responsabilités suivantes :

1<sup>o</sup> l'application de la section III.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18) et à l'article 3.42 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif;

2<sup>o</sup> l'application de la Loi sur le Gouvernement de la nation crie (chapitre G-1.031), et ce, conformément à l'article 112 de cette loi;

3<sup>o</sup> l'application de la Loi sur la Société de développement des Naskapis (chapitre S-10.1), et ce, conformément à l'article 34 de cette loi;

4<sup>o</sup> l'application de la Loi sur la Société Makivik (chapitre S-18.1), et ce, conformément à l'article 43 de cette loi;

5<sup>o</sup> le Secrétariat aux affaires autochtones, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

6<sup>o</sup> au sein du ministère du Conseil exécutif, les effectifs, les activités et les programmes ainsi que les crédits du portefeuille « Conseil exécutif » afférents à ces responsabilités, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 385-2014 du 24 avril 2014.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

69584

Gouvernement du Québec

### **Décret 1295-2018, 18 octobre 2018**

CONCERNANT la ministre déléguée à l'Éducation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), la ministre déléguée à l'Éducation ait pour fonctions de seconder le ministre de l'Éducation et de

l'Enseignement supérieur et d'exercer, sous sa direction, notamment les fonctions et les responsabilités de celui-ci à l'égard de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire, du loisir et du sport.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

69585

Gouvernement du Québec

### **Décret 1296-2018, 18 octobre 2018**

CONCERNANT le ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), le ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux ait pour fonctions de seconder la ministre de la Santé et des Services sociaux et d'exercer, sous sa direction, notamment les fonctions et les responsabilités de celle-ci à l'égard :

- 1<sup>o</sup> de l'informatisation du réseau de la santé;
- 2<sup>o</sup> de la protection de la jeunesse et de l'enfance;
- 3<sup>o</sup> du Secrétariat à l'adoption internationale;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 41-2016 du 28 janvier 2016.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

69586

Gouvernement du Québec

### **Décret 1297-2018, 18 octobre 2018**

CONCERNANT la ministre déléguée au Développement économique régional

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), la ministre déléguée au Développement économique régional ait pour fonctions de seconder le

ministre de l'Économie et de l'Innovation et d'exercer, sous sa direction, notamment les fonctions et les responsabilités de celui-ci à l'égard du développement économique régional, et ce, en concertation avec les ministres concernés;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 986-2017 du 11 octobre 2017.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

69587

Gouvernement du Québec

### **Décret 1298-2018, 18 octobre 2018**

CONCERNANT le ministre délégué à la Transformation numérique gouvernementale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), le ministre délégué à la Transformation numérique gouvernementale ait pour fonctions de seconder le ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor et d'exercer, sous sa direction, notamment les fonctions et les responsabilités de celui-ci à l'égard de la gouvernance et de la gestion des ressources informationnelles des ministères, des organismes publics et des entreprises du gouvernement et à l'égard de la transformation numérique de l'administration publique;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 987-2017 du 11 octobre 2017.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

69588

Gouvernement du Québec

### **Décret 1299-2018, 18 octobre 2018**

CONCERNANT le Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :